

CORSE

Axe 3 : Accompagnement des usagers et qualité des soins

Infirmier correspondant du service d'aide médicale urgente (SAMU)

Contexte

Le décret du 29 décembre 2023 autorise un professionnel de santé correspondant du SAMU à intervenir en relais dans une urgence vitale. Selon l'arrêté du 12 février 2007, ces médecins ou infirmiers, formés à la médecine d'urgence, interviennent hors de leur établissement, sur régulation du SAMU, pour assurer les premiers soins et la surveillance d'un patient en urgence. L'article 5 précise leur formation obligatoire. Lorsqu'ils sont mobilisés, le SAMU envoie en parallèle une unité SMUR et ajuste les moyens après réception du premier bilan. Ce dispositif vise à renforcer la réponse rapide en situation critique, surtout en zones éloignées.

Objectifs

Intervenir comme infirmier correspondant SAMU, dans le strict respect de son champ de compétences (défini aux articles R.431161 et suivants du code de la santé publique) et de celui de chaque professionnel qui pourrait être également présent, pour la prise en charge dans les 30 premières minutes d'une urgence vitale ou potentiellement vitale : •en lien permanent avec un Médecin Correspondant du SAMU (MCS) •et dans l'attente de l'arrivée d'un SMUR

Renseignements complémentaires

Marché en cours

Public

Titulaire du AFGSU 2 valide - titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier - être en poste dans un établissement de santé ou avoir un exercice libéral ou salarié

Exercice

2026

Code de formation

3.08 AFN

Nature

AFN

Organisé par

Marché en cours

Typologie

Formation continue ou Développement des connaissances et des compétences

